

## INFORMATION SUR LES TAUX DE PRIME 2017

Groupe de taux 507 : Produits du pétrole et du charbon

Taux de prime : 1,17 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables

### Annexe 1

En se fondant sur les prévisions relatives au financement pour 2016, le conseil d'administration de la CSPAAT avait initialement décidé ce qui suit au sujet des taux de prime 2017\* :

- le taux de prime moyen de l'annexe 1 est réduit de 5 % en 2017;
- le taux de prime augmente modestement pour deux groupes de taux : le groupe de taux 845, *Services d'administrations locales*, et le groupe de taux 590, *Services d'ambulance*, lesquels sont touchés par les dispositions législatives présomptives sur l'état de stress post-traumatique;
- les groupes de taux dont les résultats justifient une réduction verront leur taux diminuer d'un pourcentage pouvant atteindre 14 %;
- les groupes de taux dont les résultats ne justifient pas une réduction, à l'exception de ceux mentionnés ci-dessus, ne seront pas rajustés.

Par la suite, le conseil d'administration a modifié sa décision\* :

- la rectification était nécessaire pour corriger le coût des demandes passées imputé, ce qui a donné lieu à des taux révisés;
- la CSPAAT facturera le moins élevé des deux taux pour chaque groupe de taux, c'est-à-dire soit le taux initialement publié, soit le taux révisé. Aucun taux n'augmentera par suite de la décision modifiée;
- les groupes de taux dont les résultats justifient une réduction d'après les taux révisés verront leur taux diminuer d'un pourcentage pouvant atteindre 8 %;
- ainsi, la réduction du taux de prime moyen de l'annexe 1 en 2017 passe à 6,2 %.

\* Ci-après : « les règles ».

### Taux de prime total de votre groupe de taux

Des taux de prime « cibles » sont d'abord établis pour chaque groupe de taux selon l'approche traditionnelle consistant à refléter les résultats récents, une part des charges administratives et une charge relative au coût des demandes passées visant à réduire le passif non provisionné de la CSPAAT. Les règles décrites ci-dessus sont ensuite appliquées pour obtenir le taux final 2017.

Le taux de prime de votre groupe de taux consiste en trois composants indiqués dans le tableau ci-dessous :

- coût des nouvelles demandes (CND) – coût futur prévu des nouvelles demandes de prestations de votre groupe de taux pour l'année;
- charges administratives – part des coûts d'exploitation de la CSPAAT de votre groupe de taux et du financement prévu par la loi et fourni au ministère du Travail, aux associations de santé et sécurité au travail de l'Ontario et aux autres organismes qui servent les travailleurs et les employeurs de l'Ontario;
- coût des demandes passées (CDP) – charge requise pour éliminer le passif non provisionné.

**Composantes des taux de prime 2017**  
 Groupe de taux 507 : Produits du pétrole et du charbon

Composante	Taux 2016	Initial		Révisé		Taux final 2017	Variation
		Cible	Publié	Cible	Publié		
A. Coût des nouvelles demandes	0,630	0,648	0,647	0,648	0,647	0,647	2,7 %
B. Charges administratives	0,436	0,464	0,464	0,464	0,464	0,464	6,4 %
C. Coût des demandes passées	0,104	0,824	0,059	0,733	0,059	0,059	-43,3 %
D. Taux de prime total	1,17	1,94	1,17	1,85	1,17	1,17	0,0 %

Le taux final de votre groupe de taux est le taux révisé, qui est le même que celui publié initialement.

Votre taux cible 2017 révisé est plus élevé que votre taux 2016. Il en est ainsi parce que votre coût des nouvelles demandes a augmenté, ce qui indique un rendement plus faible. Conformément aux règles ci-dessus, votre taux de prime est maintenu à son niveau de 2016.